

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone. : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SCIEZ:

Mardi 28 septembre 2010, à 20h30

afin de débattre de l'ordre du jour ci-après exposé

Comptant sur votre présence à cette séance

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée

Sciez, le 20-09-2010

Le Maire,

Jean-Luc Bidal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2010

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30-08-2010

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès verbal de l'Assemblée du 30-08-2010, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

QUESTIONS A DELIBERER

- 1- Acquisitions foncières.
- 2- Musée de Sciez- Espace géologique : Convention FEADER.
- 3- Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des profils de baignade.
- 4- L.P.O : Subvention exceptionnelle 2010.
- 5- A.P.P.S : Subvention exceptionnelle 2010.
- 6- Régularisation convention F.F.S.S. Concert de Soldat Louis.
- 7- Avis du conseil sur la démission de la Commune de Marin du S.I.D.I.S.S.T.
- 8- Admission en non valeur dans le budget annexe du Port de Plaisance des sommes dues par LEMAN EVASION.
- 9-Contrat de prestation avec la société JPR EVENT'S.
- 10-Lancement appel d'offres travaux courants de voirie.
- 11- Aménagement et sécurisation de la RD25 à Bonnaitrait : Pouvoirs au Maire de passer et signer avec le SYANE une convention constitutive d'un Groupement de Commandes.

DECISIONS DU MAIRE :

(Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DM N° 2010-24 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-16

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-16 : Régularisation emprise foncière route d'Excuvilly.

DM N°2010-25 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-17

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-17 : Aménagement chemin des prés derrières.

DM N°2010-26 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-18

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-18 : Régularisation emprise voirie Songy-Nord

DM N°2010-27 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-19

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-19 : Régularisation emprise voirie Au Bourneau

DM N°2010-28 du 13-09-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-15

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre de convention

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine séance,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-15 : Convention de dispositif prévisionnel de secours-Concert de Soldat Louis le 30-07-2010.

DM N°2010-29 du 17-09-2010 : Remplacement de trois portes sécurités, Ecole des Petits Crêts.

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que les portes existantes de l'école des petits Crêts sont dans un état délabré et doivent être changées rapidement,

Considérant la consultation d'entreprises spécialisées par courrier en date du 6 juillet 2010,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire,

Accepte la proposition de l'entreprise EPBI à Thonon pour la fourniture et la pose de trois portes équipées de barres anti panique.

Fixe le prix de cette prestation à 9 288 euros hors Taxes.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* QUESTIONS DIVERSES

* COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

* POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS / COMMUNICATIONS ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

* RENDEZ-VOUS DU MOIS